

Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 25/02/2022.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kevin, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, NOUASSRIA Eva.

Madame VEDRINE Marie a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 13 janvier 2022
2. Révision du loyer – Appartement communal ancien presbytère
3. Choix de l'entreprise du lot 3 pour le projet « Extension du groupe scolaire : Salle de classe, restaurant scolaire et halte-garderie périscolaire »
4. Aide complémentaire à l'acquisition de VAE
5. Convention de droit d'usage avec le Syane
6. Bail rural avec M. Patrick MARGOLLIET
7. Subvention allouée pour voyage scolaire au collège Karine RUBY
8. Compte de gestion 2021 – Budget principal
9. Compte administratif 2021 – Budget principal
10. Budget primitif 2022 – Budget principal
11. Vote du taux des impôts locaux
12. Signature de contrats de prêt
13. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h10

Ajout à l'ordre du jour : Délégation au Maire - Réalisation d'emprunt

1. Approbation du compte rendu du conseil du 13 janvier 2022

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération 2022 03 03 – Révision des tarifs des loyers – Appartement du 1^{er} étage de l'Annexe de l'école

Considérant que les loyers doivent être révisés chaque année à la date d'échéance du bail, soit le 16 mars pour Mme NASTOU Sarah, locataire de l'appartement du 1er étage de l'Annexe de l'école.

Considérant l'indice de référence des loyers dont le tableau des valeurs a été publié par l'INSEE pour le 4ème trimestre 2021 soit 132,62.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Révise le prix du loyer de Mme NASTOU Sarah en appliquant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE : $508,71 \text{ €} \times (132,62 / 126,82) = 531,98 \text{ €}$
- Le prix mensuel des charges (chauffage et provision) reste fixé à 100€
- Fixe le loyer mensuel au 1er avril 2022 à $531,98 \text{ €} + 100,00 \text{ €} = 631,98 \text{ €}$

3. Délibération 2022 03 04 – Choix de l'entreprise pour le marché « Extension du groupe scolaire » - Lot n°3

Considérant la délibération 2022_01_01 relative aux choix des entreprises pour le marché « Extension du groupe scolaire » ;

Considérant le désistement de l'entreprise LP Charpente retenue pour le lot 3 – Charpente – Couverture ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner l'entreprise arrivée en 2ème position soit l'entreprise ROUX domiciliée 1250 chemin de la Glière – 74300 Magland pour un montant de 71 100 € HT, soit une augmentation de 2 105€ HT.

Le coût total du projet de construction s'élève à 1 024 090,88 € HT et 1 233 452 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE le choix de l'entreprise ROUX pour le lot 3 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4. Délibération 2022 03 05 – Reconduction de l'aide complémentaire à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

Vu l'arrêté n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023, et notamment l'action 22-2 « Développer l'usage du vélo » ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, pour reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE.

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Saint-Laurent, à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et qu'une action du PPA 2 consiste à développer l'usage du vélo en levant les freins à la pratique courante et en incitant les habitants à pédaler ;

Au regard des enjeux environnementaux actuels et notamment relatif à la qualité de l'air dans la vallée de l'Arve, la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo sur son territoire. Elle souhaite pouvoir participer au déploiement du Vélo à Assistance Electrique (VAE), dont le potentiel semble important, notamment au regard de la moyenne des déplacements effectués sur le territoire (11 km selon une enquête déplacement de 2015-2016). Dans ce contexte, le VAE est une bonne alternative à l'auto-solisme pour les trajets utilitaires moyens (les petits achats et les trajets domicile-travail par exemple).

Au regard du bilan positif du dispositif ces trois dernières années avec plus de 400 aides versées sur l'ensemble des communes de la CCPR depuis 2019, et tenant compte des difficultés de stock et d'approvisionnements sur l'année 2021 post confinement, le Conseil communautaire a souhaité reconduire le dispositif en 2022.

Afin d'avoir un véritable effet levier, il est proposé que les communes poursuivent leur engagement dans le dispositif et doublent l'aide financière de la CCPR. Afin de faciliter la lisibilité du dispositif et le parcours du bénéficiaire, il est proposé que la CCPR continue de centraliser les demandes de subventions.

Pour obtenir leur aide à l'achat, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers et les versements pour le compte des communes.
Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes d'une convention fixant les engagements réciproques de la CCPR et de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Reconduire le dispositif d'aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1er avril au 31 décembre 2021, qui s'élèvera :

- Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
- Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.

Les bénéficiaires de la mesure seront :

- o les personnes physiques de 18 ans et plus,
 - o dont la résidence se situe sur la commune de Saint-Laurent,
 - o dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant bénéficié d'une aide à l'achat au cours de l'année 2019, 2020 ou 2021, ne pourront prétendre à une aide au cours de l'année 2022.
 - o ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tous chemins (VTC), dans un magasin physique du Pays Rochois
OU
 - o ayant équipé un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou

La CCPR centralisera les demandes de subventions afin de faciliter la lisibilité du dispositif. Aussi, pour obtenir ces aides, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers pour le compte des communes. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. La CCPR fournira un état des avances effectués pour le compte de la Commune à la fin du dispositif, afin que cette dernière puisse rembourser la CCPR.

Ainsi, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE une aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1er janvier au 31 décembre 2022, selon les modalités définies dans la convention proposée.
- FIXE le montant de l'aide octroyée par la Commune
 - o Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
 - o Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.
- ACCEPTE que la CCPR centralise les demandes d'aide à l'achat pour les communes qui souhaitent apporter également une aide financière à l'achat de VAE.
- ACCEPTE le projet de convention relatif au remboursement de la CCPR de l'avance faite concernant le dispositif d'aide à l'achat de la CCPR.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

5. Délibération 2022 03 06 – Convention de droit d'usage avec le Syane

Monsieur le Maire présente une convention avec le Syane relative au déploiement de la Fibre optique. Cette convention a pour objet un droit d'usage d'une emprise de 0,8 m² sur la parcelle A1702 pour la construction d'un local de type nœud de raccordement optique / sous répartiteur optique et création de canalisations souterraines et déploiement de la fibre optique dans ces canalisations. Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE la convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte de fibre optique proposée par le Syane ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

6. Délibération 2022 03 07 – Signature d'un bail rural

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;

Considérant que la commune de Saint-Laurent est propriétaire des parcelles cadastrées A1977, A2026, A2027, A2025, A2002 et A741, d'une superficie totale de 1ha 38a 63a

Considérant que le montant des fermages est déterminé, chaque année, par un indice dont les modalités de calcul et de variation sont publiées par arrêté préfectoral et communiqués par la Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Savoie. L'indice publié pour l'année 2021 est de 106,48 soit 52.59 € par hectare pour l'année 2021.

Considérant que Monsieur Patrick MARGOLLIET souhaite exploiter ces parcelles en alpages, il est proposé de signer un bail pour une période de 9 ans renouvelable ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE :

- Les lots constitués feront l'objet d'un bail pour une durée de 9 années à partir du 01 avril 2022 pour prendre fin le 31 mars 2031.

- Le locataire devra strictement se conformer aux clauses stipulés dans le bail.

- En référence à l'article L411-1 du Code Rural, le prix de chaque fermage sera déterminé, par un indice dont les modalités de calcul et de variation seront publiées par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

- La contenance des fonds n'est pas garantie par la commune.

- La commune se réserve le droit de résilier la bail de location de un ou plusieurs lots ou parties de lots pour des besoins communaux, les locataires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

- Le lot se compose comme suit :

Lot C : 1ha 38a 63a

Parcelles : A1977, A2026, A2027, A2025, A2002 et A741

Locataire : M. Patrick MARGOLLIET - 860 Route de la Restat 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et à émettre le titre de recette chaque année.

7. Délibération 2022 03 08 – Subvention attribuée pour un voyage scolaire – Collège Karine Ruby

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par le collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny dont 4 élèves qui résident dans la commune de Saint-Laurent participeront à un voyage scolaire de 6 jours à Rome.

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération en date du 21/02/2000 fixait une participation forfaitaire de 8 € par jour et par élève domicilié dans la commune pour les projets de voyage présentés par le collège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention attribuée, à la somme de 192 €uros (8 € x 6 jours x 4 élèves), pour le voyage à Rome.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense.

8. Délibération 2022 03 09 – Vote du Compte de Gestion Budget Principal Exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du Budget Principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9. Délibération 2022 03 10 – Vote du Compte administratif Budget Principal Exercice 2021

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

- Section de Fonctionnement
 - Recettes

| | Réalisé | Evolution |
|------|--------------|-----------|
| 2020 | 703 756,49 € | + 1,17 % |
| 2021 | 712 098,35 € | |

| Compte | Objet | CA 2020 | CA 2021 | % |
|--------|--|--------------|--------------|------|
| 73111 | Contributions directes | 197 625.00 € | 202 667.00 € | 3% |
| 7473 | Département - Subventions diverses | 176 045.00 € | 177 435.00 € | 1% |
| 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de public | 91 024.00 € | 88 752.00 € | -2% |
| 7411 | Dotation globale de fonctionnement (DGF) | 45 528.00 € | 44 801.00 € | -2% |
| 752 | Revenus des immeubles | 24 583.54 € | 30 683.34 € | 25% |
| 7067 | Activités périscolaires - Participations reçues des familles | 26 460.90 € | 36 608.83 € | 38% |
| 7022 | Coupes de bois | 40 361.08 € | 36 308.97 € | -10% |

- Dépenses

| | Réalisé | Evolution |
|------|--------------|-----------|
| 2020 | 605 703,50 € | + 2,82 % |
| 2021 | 623 293,89 € | |

| Compte | Objet | CA 2020 | CA 2021 | % |
|--------|---|--------------|--------------|-----|
| 012 | Charges de personnel | 218 801.98 € | 212 515.09 € | -3% |
| 6042 | Achats de prestations de services | 12 913.37 € | 18 400.53 € | 42% |
| 6288 | Autres services extérieurs | 27 312.90 € | 29 098.93 € | 7% |
| 739221 | Reversement FNGIR | 45 107.00 € | 45 107.00 € | 0% |
| 615231 | Entretien des voies et réseaux | 45 091.50 € | 48 104.80 € | 7% |
| 653... | Indemnités, frais de mission, et de formation des maires, adjoints, conseillers | 31 416.51 € | 33 602.97 € | 7% |
| 6553 | Service incendie SDIS | 23 572.00 € | 23 572.00 € | 0% |
| 60621 | Combustibles (gaz fioul chauffage) | 23 145.69 € | 26 856.99 € | 16% |

- Section d'investissement
 - Recettes

| | Réalisé | Evolution |
|------|--------------|-----------|
| 2020 | 245 443,89 € | - 24,03 % |
| 2021 | 197 886,03 € | |

| Compte | Objet | CA 2020 | CA 2021 | % |
|--------|-------------------------------------|-------------|-------------|------|
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 96 973.61 € | 12 000.00 € | -88% |
| 10222 | F.C.T.V.A. | 35 957.00 € | 35 606.00 € | -1% |
| 10226 | Taxe d'Aménagement | 16 940.08 € | 30 867.47 € | 82% |

- Dépenses

| | Réalisé | Evolution |
|------|--------------|-----------|
| 2020 | 134 078,84 € | + 26,41 % |
| 2021 | 182 190,87 € | |

| Compte | Objet | CA 2020 | CA 2021 | % |
|--------|---|-------------|-------------|-------|
| 2117 | Bois et Forêts | 5 833.68 € | 14 205.14 € | 144% |
| 2152 | Installations de voirie | 2 393.57 € | 34 606.32 € | 1346% |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 986.50 € | 11 790.96 € | 1095% |
| 1641 | Emprunts | 20 127.12 € | 13 333.32 € | -34% |
| 2031 | Frais d'études | 9 640.80 € | 78 668.67 € | 716% |

Après avoir entendu de son rapporteur, délibère :
Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,
A l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2021 ;
- **CONSTATE** les différentes dépenses et recettes, ainsi que le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021,

| | Fonctionnement | Investissement |
|---|---------------------|---------------------|
| Recettes | 923 557,98 € | 197 886,03 € |
| <i>dont excédent</i> | <i>211 459,63 €</i> | <i>117 594,65 €</i> |
| Dépenses | 623 293,89 € | 182 190,87 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2021 | 300 264,09 € | 15 695,16 € |

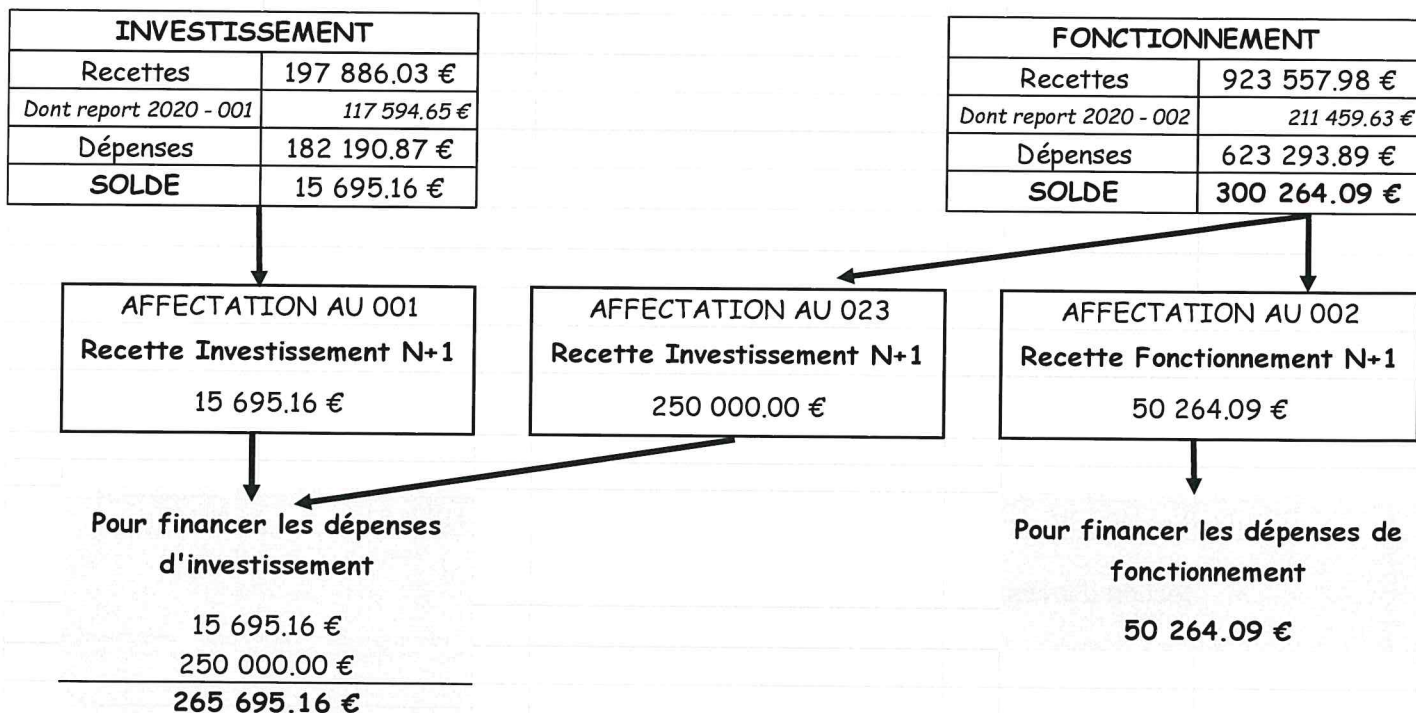
➤ **ADOpte** le compte administratif 2021 du Budget Principal.

10. Délibération 2022 03 11 – Affectation du résultat – Budget principal 2021

Le Conseil municipal,

- Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2021 dans cette même séance,
 - Constatant que le compte administratif 2021 présente :
 - un excédent de fonctionnement de 300 264,09 Euros,
 - un excédent d'investissement de 15 695,16 Euros,
 - Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 lors du vote du budget primitif 2022,
- Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2021



Excédent de fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté fonctionnement : 300 264,09 Euros

023 Virement à la section d'investissement : 250 000 Euros

Excédent d'investissement

001 Excédent antérieur reporté investissement : 15 695,16 Euros

11. Délibération 2022 03 12 – Vote du Budget primitif 2022 - Budget Principal

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2021 pour le budget principal de la commune.

- Section de fonctionnement
 - Recettes

| | | | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------------|--------------|
| Budget Primitif 2022 | 772 590,34 € | Budget Primitif 2021 | 891 832,72 € |
| | | Compte Administratif 2021 | 712 098,35 € |

| Compte | Objet | CA 2021 | BP 2022 |
|------------------------|--|--------------|--------------|
| 7022 | Coupes de Bois | 36 308.97 € | 30 000.00 € |
| 73111 | Contributions directes | 201 577.00 € | 203 550.00 € |
| 7473 / 7488 | Département - Subventions diverses (Fond Genevois) | 177 435.00 € | 150 000.00 € |
| 002 | Excédent reporté | 211 459.63 € | 300 264.09 € |
| 73224 | Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de public | 88 752.00 € | 89 000.00 € |
| 7411 | Dotation globale de fonctionnement (DGF) | 44 801.00 € | 44 801.00 € |
| 7067 | Activités périscolaires - Participations reçues des familles | 36 608.83 € | 35 000.00 € |
| 752 | Revenus des immeubles | 30 683.34 € | 33 600.67 € |

- Dépenses

| | | | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------------|--------------|
| Budget Primitif 2022 | 1 022 324 € | Budget Primitif 2021 | 891 832,72 € |
| | | Compte Administratif 2021 | 623 293,09 € |

| Compte | Objet | CA 2021 | BP 2022 |
|--------|---|--------------|--------------|
| 012 | Charges de personnel | 212 515.09 € | 228 002.57 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 183 398.52 € | 250 000.00 € |
| 739221 | Reversement FNGIR | 45 107.00 € | 45 107.00 € |
| 653... | Indemnités, frais de mission, et de formation des maires, adjoints, conseillers | 57 370.97 € | 65 032.00 € |
| 615231 | Entretien des voies et réseaux | 48 104.80 € | 50 000.00 € |
| 6288 | Autres services extérieurs | 29 098.93 € | 32 000.00 € |
| 60612 | Energie - Electricité - Fioul - Gaz | 43 126.52 € | 66 000.00 € |

- Section d'investissement
 - Recettes

| | | | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------------|----------------|
| Budget Primitif 2022 | 1 541 005 € | Budget Primitif 2021 | 1 526 579,15 € |
| | | Compte Administratif 2021 | 197 886,03 € |

| Compte | Objet | CA 2021 | BP 2022 |
|--------|--|--------------|--------------|
| 001 | Excédent reporté sur BP | 117 594.65 € | 15 695.16 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 183 398.52 € | 250 000.00 € |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 30 867.47 € | 23 000.05 € |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 11 850.00 € | 289 267.00 € |
| 1641 | Emprunts | 0.00 € | 950 000.00 € |

o Dépenses

| | | | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------------|----------------|
| Budget Primitif 2022 | 1 541 005 € | Budget Primitif 2021 | 1 526 579,15 € |
| | | Compte Administratif 2021 | 182 190,87 € |

| Compte | Objet | CA 2021 | BP 2022 |
|--------|---|-------------|----------------|
| 1641 | Emprunt en euros | 13 333.32 € | 27 672.78 € |
| 2031 | Frais d'Etudes école | 78 668.67 € | 86 252.00 € |
| 2111 | Terrains nus | 0.00 € | 6 053.21 € |
| 2117 | Bois Forêt | 14 205.14 € | 33 896.00 € |
| 2152 | Installations de voirie | 34 606.32 € | 20 361.00 € |
| 2315 | Constructions | 0.00 € | 1 233 452.00 € |
| 27638 | Autres établissements publics - Portage foncier Chef-lieu | 17 407.80 € | 25 606.26 € |
| 2182 | Matériel de transport | 0.00 € | 27 850.00 € |
| 2138 | Eglise | 3 080.00 € | 4 012.85 € |

Celui-ci s'établit et s'équilibre en dépenses et en recettes :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 1 022 324 € | 1 022 324 € |
| Investissement | 1 541 005 € | 1 541 005 € |
| TOTAL | 2 563 329 € | 2 563 329 € |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2022 du budget Principal pour les montants énoncés ci-dessus et repris au sein de la maquette budgétaire officielle.

12. Délibération 2022 03 13 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

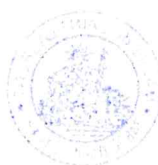
Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2022,

Et au vu des explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation aux taux des taxes de la fiscalité directe 2022,
- Vote les taux des taxes de la fiscalité directe 2022 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 9,66 %
 - Taxe Foncier Bâti : 19,91 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 35,88 %

13. Délibération 2022 03 13 – Extension de l'école et construction cantine et garderie – Emprunts au Crédit Agricole



Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, la commune a un besoin de financement d'un montant de 950 000 EUR.
Pour se faire, il est proposé de recourir à un emprunt de 500 000 € sur 20 ans et d'un emprunt de 450 000€ sur 2 ans.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole des Savoie, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres,

- DECIDE : Principales caractéristiques des contrats de prêt :
 - 1er emprunt :
Montant emprunté : 500 000 €
Taux fixe sur 240 mois : 1,39 %
Périodicité : Trimestrielle
Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel : 7 169,73 €
Coût financier : 73 578,81 €
 - 2ème emprunt :
Montant emprunté : 450 000 €
Taux fixe sur 24 mois : 0,79 %
Différé : 21 mois
Périodicité : Trimestrielle
Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel : 888,75 €
Coût financier : 7 110 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

14. Délibération 2022 03 14 – Délégation au Maire

Monsieur Le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020_05_20 relative à l'attribution de délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'ajouter une délégation au précédentes votées ;

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

Donne la délégation du conseil municipal au maire comme suit :

3° la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires

15. Point divers

- M. le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril et que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin.

Fin de la séance à 21h18

